

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

M. le Commissaire enquêteur
Mairie de Plédran

22120 Plédran,

À Belle-Isle-en-Terre, le 9 décembre 2022

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de la SCEA de Saint Laurent

Monsieur,

Notre association a étudié le dossier de demande d'extension de l'élevage avicole présentée par la SCEA. de Saint Laurent à Plédran.

En préalable aux observations de notre association, nous souhaitons souligner les multiples lacunes des documents soumis à enquête publique, lacunes relevées dans l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cet avis, s'il a donné lieu à une réponse très partielle et très insuffisante de la SCEA de Saint Laurent, n'a pas conduit celle-ci à compléter ou corriger les documents initiaux. À titre d'exemple, la sensibilité au risque "incendie" nécessite de qualifier les peuplements forestiers des parcelles limitrophes du site de l'élevage. Ce massif forestier étant géré par l'Office national des forêts, une consultation de cet organisme aurait permis de qualifier ce risque. Le pétitionnaire se limite à comparer le bois de Plédran à la forêt des Landes...

Globalement, pour la plupart des remarques de la MRAE, le pétitionnaire se limite au recours d'une mise en œuvre de bonnes pratiques d'élevage avicole en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles.

La compréhension de ce dossier par le public est particulièrement difficile : le résumé non technique ne prend pas en considération l'état initial du site et affirme que le projet sera sans incidence sur l'environnement.

La protection de la santé publique qui implique une prévention contre les risques de zoonoses, n'est pas abordée.

Une réunion publique pendant la durée de l'enquête aurait certainement permis une meilleure appréhension et compréhension du dossier.

Notre association émet les remarques suivantes :

- **Concernant le prélèvement d'eau,**

Le département des Côtes d'Armor a subi depuis la fin du printemps et jusque la fin octobre une sécheresse exceptionnelle. Le préfet a ainsi placé l'ensemble du département en situation de vigilance sécheresse, d'alerte renforcée, puis finalement de crise entre le 10 août et le 13 octobre.

Selon l'ensemble des experts, le changement climatique déjà à l'œuvre se traduira pour la Bretagne par un renouvellement plus fréquent de ce type d'évènement : fortes températures, réduction des débits des cours d'eau, baisse du niveau des nappes souterraines, étiages plus long, augmentation de la durée des périodes de sols secs.

Dans ce contexte très difficile, la réduction des consommations d'eau constitue un objectif majeur des politiques de l'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 indique dans son chapitre 7 intitulé « Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable » : « *le changement climatique avec ses conséquences*

attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements tous usages confondus... Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages. ».

Pourtant, malgré ce contexte qui impose une très grande prudence dans l'augmentation des prélèvements d'eau, l'étude d'impact est particulièrement lacunaire sur la question de l'augmentation du prélèvement résultant du projet : il n'y a aucune étude d'incidence qui permettrait de qualifier le prélèvement d'eau sur la nappe souterraine.

Globalement, ce dossier ne répond pas aux exigences réglementaires et plus particulièrement à l'impératif d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau telle que visée par le SDAGE et déclinée dans le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

- **Concernant l'état initial,**

L'article R 122-5 du code de l'environnement, rappelé dans le dossier, impose pourtant que le contenu de l'étude d'impact soit « *proportionné à la sensibilité de la zone environnementale susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance du projet* ». Il exige aussi que l'étude d'impact comporte « *une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet* ». Il demande également que cette étude comporte une « *description des incidences notables du projet résultant entre autres de l'utilisation des ressources naturelles parmi lesquelles l'eau* » et « *du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés* ». Cette étude ne mentionne pas, par exemple, le projet de méthaniseur de Ploufragan présentant de l'épandage sur ce secteur¹.

- **Concernant l'élimination des effluents,**

La quantité d'azote organique, de phosphore, de potasse augmentera d'environ 45 %, soit 10,5 tonnes d'azote et 9,3 tonnes de phosphore. L'étude d'impact ne fournit aucune garantie sur la gestion de l'exportation de ces matières fertilisantes par rapport au territoire du bassin versant de la baie de Saint-Brieuc et son littoral impacté par les algues vertes, mais également le bassin versant alimentant la retenue d'eau potable du Gouët.

- **Concernant les émissions gazeuses d'ammoniac,**

La fabrication d'engrais participera à des émissions atmosphériques d'ammoniac à hauteur de 26 tonnes d'azote par an, soit plus de la moitié de la quantité exportée par la filière de l'engrais. L'impact de ce flux d'azote n'est pas appréhendé sur la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de l'air. De plus, cet ammoniac est précurseur des particules fines, il participe à l'acidification de l'air mais également à l'eutrophisation des milieux aquatiques.

- **Concernant les pollutions accidentelles du site,**

En cas de pollutions accidentelles sur le site (incendie), il n'est prévu aucun ouvrage de stockage temporaire des eaux polluées.

1 https://geobretagne.fr/m/?z=17&title=Avis+de+l%27Ae+sur+les+projets+soumis+%C3%A0+%C3%A9tude+d%27impact+en+Bretagne&layers=dreal_b:ae_avis_projets

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

En conclusion, nous rappelons l'avis de la MRAE : « *L'Ae recommande par conséquent au porteur du projet de présenter une nouvelle version de son étude d'impact, tenant compte des observations du présent avis.* ». Le pétitionnaire n'a pas jugé bon d'y répondre par un nouveau dossier..

En définitif, il y a lieu de considérer que l'étude d'impact est insuffisante. L'insuffisance des mesures d'évitement et de réduction proposées nous oblige à solliciter de votre part, un avis défavorable à la demande présentée par la SCEA de Saint-Laurent.

Il est urgent de favoriser la diminution du cheptel breton en étant beaucoup plus restrictif pour les autorisations d'agrandissement d'élevage. La Bretagne n'ayant pas vocation à nourrir tout l'hexagone, devrait soutenir le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations en cohérence avec les capacités de son territoire.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Monsieur, nos plus sincères salutations.

Dominique LE GOUX,
animatrice territoriale

